

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22 JANVIER 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 15 janvier 2026 conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Jürgen VERLEUR, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, Mme Laurence COLLET

**Étaient absents non excusés :** M. François BERSON, Mme Lauriane CAUCHON,

**Secrétaire de séance :** Mme Tatiana DAUVEL

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Point n°11 : Gratification stagiaire

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 22 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Mise à jour délibération RIFSEEP
- 2 - Délibération donnant habilitation au CDG53 du renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- 3 - Courrier de Madame La Préfète : financement écoles extérieures
- 4 - Demande salle polyvalente Association Timéo
- 5 - Subventions et participations communales 2026
- 6 - Préparation budget 2026
- 7 - Compte rendu LCA diagnostic salle polyvalente
- 8 - Facturation élagage à un particulier
- 9 - Préparation élections
- 10 - Chantiers « argent de poche » 2026

### QUESTIONS DIVERSES

#### **1 - MISE À JOUR DÉLIBÉRATION RIFSEEP**

Un courrier de Madame La Préfète a été reçu en mairie concernant la délibération du 8 octobre 2025 portant sur la mise à jour du RIFSEEP et plus précisément de revoir le montant du complément indemnitaire annuel en le revalorisant de 4%. Madame La Préfète demande que cette délibération soit annulée et reformulée en prenant une nouvelle délibération. Cette dernière devra indiquer les plafonds applicables à chacune des deux parts composant le RIFSEEP (IFSE + CIA) dans le respect des plafonds prévus pour les agents de l'Etat et en fixer les critères d'attribution. Ainsi, le conseil municipal n'aurait pas dû voter un pourcentage d'augmentation mais uniquement voter un plafond IFSE et de CIA.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de retirer la délibération n°2025-031 du 8 octobre 2025 et de la reprendre en modifiant les termes afin d'appliquer un plafond pour l'IFSE ainsi que pour le CIA et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## 2 - DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CDG53 DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG53, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG53, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaire affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accidents du travail, maladie professionnelle, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Durée de contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

## 3 - COURRIER DE MADAME LA PRÉFÈTE : FINANCEMENT ÉCOLES EXTÉRIEURES

Monsieur Le Maire informe que la collectivité a reçu un courrier de Madame La Préfète concernant les frais de scolarité école privée sous contrat d'association. En effet, elle a reçu de la part l'UDOGEC un courrier comme quoi la collectivité refusait de participer aux dépenses de scolarisation d'élèves à l'école privée Notre-Dame de Meslay-du-Maine, qui est sous contrat d'association. L'UDOGEC demande donc l'arbitrage de la Préfète afin de fixer le montant de la contribution financière due par la commune. Mme la Préfète rappelle la loi, article D. 442-41-1 du code de l'éducation, pris en application de l'article L. 442-5-1 du même code. Cette dernière impose à la commune de résidence de contribuer au financement de la scolarisation d'un élève dans une école privée située dans une autre commune (y compris membre du même R.P.I.), même

si la capacité d'accueil au sein des écoles publiques composant le R.P.I. est suffisante. Hors l'article L. 442-5-1 ne tien compte des capacités d'accueil que dans chaque commune du R.P.I. Il s'avère donc, selon cet article, que notre commune de dispose par de la capacité d'accueil dans son école publique :

- Pour l'année scolaire 2022/2023 pour les classes de CM1 et de CM2
- Pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Le Maire et le conseil municipal, à l'heure actuelle, ont toujours refusé de participer aux frais de scolarité des élèves inscrits dans des écoles extérieures à la commune pour la simple raison que l'on veut défendre notre école publique.

Enfin, la collectivité doit participer au frais de scolarité d'une élève (1 210.00 euros), scolarisée en classe maternelle, dont le frère est en classe ULIS car cela relève d'un cas dérogatoire au titre de la fratrie.

Après délibération, les membres du conseil ont voté (7 pour et 4 contre) à la participation de frais (1 210.00 euros) de l'élève scolarisé en classe maternelle dont le frère est en classe ULIS et autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier. Il lui donne également autorisation à répondre à Madame La Préfète en argumentant le choix de la décision du conseil municipal.

#### **4 - DEMANDE SALLE POLYVALENTE ASSOCIATION TIMÉO**

L'association TIMEO ET SON PARCOURS CONTRE LE HANDICAP a sollicité la commune pour bénéficier de la gratuité de la salle polyvalente pour mettre en place un évènement afin de lever des fonds pour le financement des aménagements matériels nécessaire au handicap de Timéo. Cette manifestation aura lieu le 25 avril 2026.

Après délibération, les membres du conseil municipal (10 pour et 1 abstention) acceptent de mettre la salle polyvalente à disposition de l'association TIMEO ET SON PARCOURS CONTRE LE HANDICAP et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Ils demandent également de recevoir les comptes du bilan de cette association.

#### **5 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026**

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'inscrire les subventions et participations suivantes, au budget 2026 :

Amicale des Anciens Combattants	252.00 €
AMB	360.00 €
Association des ennemis des cultures	270.00 €
Maisoncelles Animations	100.00 €
Amicale sapeurs-pompiers Villiers-Charlemagne	70.00 €
Croix rouge	60.00 €
Prévention routière	18.00 €
Société Protectrice Animaux	261.50 €
UDAF	68.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 459.50 €</b>

N'ayant pas reçu le bilan comptable de deux associations, le vote du montant de leur subvention sera décidé ultérieurement.

## 6 - PRÉPARATION BUDGET 2026

Les projets d'investissements susceptibles d'être inscrits au budget 2026 seront :

- Travaux de voirie
- Jeux extérieur (table ping-pong)
- Travaux salle polyvalente
- Achats divers matériels
- Maîtrise d'œuvre du futur lotissement

Pour information, le conseil municipal décide de passer commande pour les travaux de voirie 2026 à hauteur de 15 000.00€

## 7 - COMPTE RENDU LCA DIAGNOSTIC SALLE POLYVALENTE

LCA (bureau d'études thermiques fluides et électricité) est intervenu pour effectuer un diagnostic énergétique de la salle polyvalente. L'audit énergétique a permis de faire le bilan énergétique et de mettre en évidence les défauts du bâtiment. Différents travaux d'améliorations ont été envisagés à travers les préconisations. Il ressort que ce sont d'éventuels travaux d'isolation des murs, intérieurs ou l'extérieurs qui obtiennent le plus d'économie de consommation de chauffage. LCA analyse et chiffre tous les travaux qui pourraient être réalisés avec les gains énergétiques correspondants.

LCA a transmis plusieurs scénarios possibles de travaux dont le montant s'élèverait entre 100 000.00 € à 150 000.00 €.

Le document est disponible en mairie pour consultation.

## 8 - FACTURATION ÉLAGAGE À UN PARTICULIER

Monsieur Le Maire informe que les deux agents communaux et Monsieur VERLEUR ont passé 6 heures à élaguer les accotements près du lieu-dit « Les Bigottières » afin que la fibre soit dégagée avec le prêt également du tracteur du GAEC de Montigné. Monsieur le Maire propose que l'on donne une compensation au GAEC du Montigné pour les frais occasionnés par le prêt de matériel. De plus, il sera demandé à Monsieur DE QUATREBARBES une participation à hauteur de 500€ pour les travaux accomplis par les agents. Monsieur le Maire propose que l'on demande 500€ à Monsieur DE QUATREBARBES dont 150 euros iront au dédommagement du prêt du tracteur.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de demander une participation de 500€ à Monsieur DE QUATREBARBES pour les travaux d'élagage qui ont eu lieu sur ces parcelles et 150€ au GAEC de Montigné pour les frais occasionnés par le prêt de tracteur. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 9 - PRÉPARATION ÉLECTION

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de s'inscrire sur le tableau des permanences pour les élections municipales qui auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

## 10 - CHANTIERS « ARGENT DE POCHE » 2026

Un courrier du service enfance jeunesse du Pays de Meslay-Grez propose l'activité argent de poche pour l'année 2026 et lance, dès à présent, l'appel pour les candidatures. Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire les chantiers « argent de poche » sur 2 semaines de 4 jours de juillet 2026 (semaines 30 et 31), par la participation à différents travaux de rénovation, d'embellissement ou d'entretien sur la commune. Les bases sont les mêmes que les années précédentes, à savoir 5€ de l'heure dans la limite de 3 heures par jour. Il a été rajouté que la commune de Maisonceilles-du-Maine ne prendra en priorité que des jeunes de la commune au maximum de 3 par demi-journée. Les jeunes de 16 à 18 ans, intéressés par ces chantiers, doivent s'inscrire directement auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Cependant, ils peuvent venir retirer leur dossier d'inscription auprès du secrétariat de la mairie de la commune.

## 11 - GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire propose d'octroyer à Madame Candice VIOT stagiaire ASEM une gratification exceptionnelle à hauteur du smic horaire net en soutien à l'enseignante et au personnel de la restauration scolaire.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération :

- ACCEPTENT de verser une gratification exceptionnelle à hauteur du smic horaire net à Madame Candice VIOT en soutien de l'enseignante et au personnel de la restauration scolaire.

## QUESTIONS DIVERSES

1 – Galette des aînés

Monsieur le Maire rappelle que la galette des aînés aura lieu le samedi 24 janvier à 14h.

2 – Distribution des bulletins municipaux

La distribution des bulletins se fera semaines 4 et 5.

Séance levée à 22h30

Le Maire, Michel BOURGEAIS

Secrétaire de séance, Tatiana DAUVEL

Commission finances : mardi 03 février à 20h00